



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Charges deductibles

Question écrite n° 64976

### Texte de la question

M Jean Proveux attire l'attention de M le ministre du budget sur les regimes complementaires maladie offerts par les mutuelles. Il lui demande si, a l'instar des cotisations versees aux organisations syndicales ou pour la constitution d'un PEA ou d'une assurance-vie, les cotisations versees a une mutuelle dans le but de beneficier d'une couverture complementaire maladie pourraient etre exonerees de l'impot sur le revenu.

### Texte de la réponse

Reponse. - Seules sont deductibles, pour l'ensemble des contribuables, les cotisations sociales versees dans le cadre d'un regime de prevoyance obligatoire. Tel est le cas des cotisations de securite sociale dont le caractere obligatoire resulte de la loi. C'est egalement en application de ce principe que les salaries peuvent deduire, dans certaines limites, les versements a un regime complementaire de prevoyance rendu obligatoire par une convention collective, un accord d'entreprise ou une decision de l'employeur. L'adhesion individuelle a un systeme facultatif complementaire s'inscrit dans une tout autre perspective : le contribuable decide de consentir librement a des charges immediates qui lui permettront de disposer ulterieurement d'eventuelles prestations supplementaires de son choix. Or, d'une maniere generale, les charges personnelles ne sont pas admises en deduction du revenu imposable. Il ne peut etre envisage de deroger a ce principe pour les cotisations versees a titre facultatif, notamment aux mutuelles. En effet, une telle disposition aurait un cout incompatible avec les contraintes budgetaires actuelles. De plus, cette exception conduirait progressivement a accepter la deduction de l'ensemble des depenses de caracteres personnel, ce qui reduirait en definitive l'assiette de l'impot au seul revenu epargne.

### Données clés

**Auteur :** [M. Proveux Jean](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 64976

**Rubrique :** Impot sur le revenu

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 décembre 1992, page 5487